

Réf : A-CC VAL DE SAONE CENTRE

*ARRETÉ portant modification des compétences de la  
communauté de communes Val de Saône Centre.*

**La préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Val de Saône – Chalaronne et Montmerle 3 Rivières ;

Vu la délibération du 2 juillet 2024 par laquelle le conseil de la communauté de communes s'est prononcé en faveur de la modification relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour procéder aux modifications envisagées sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Les compétences de la communauté de communes Val de Saône Centre, sont les suivantes :

**I - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**1 - Aménagement de l'espace**

1 – 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

1 – 2 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteur.

1 – 3 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique.

**2 – Développement économique :**

2 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

.../...

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- ▶ le soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,
- ▶ le soutien aux actions collectives des unions commerciales par le développement des chèques cadeaux locaux.

2 – 4 - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L.1111-4 avec les communes membres.

**3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.**

**4 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

**5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**6 – Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.**

**7 – Eau, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.**

## **II - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE**

**1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

1 – 1 – Organisation ou participation à l'organisation d'une fourrière et enlèvement des épaves automobiles non identifiables.

1 – 2 – Compétences complémentaires à la compétence GEMAPI exercées par le syndicat des Rivières Dombes – Chalaronne – Bords de Saône sur les affluents de la Saône :

- les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain,
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau,
- la protection et la conservation des eaux superficielles ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure,
  - l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
  - l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

1 – 3 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

- Réalisation d'une étude mobilité comportant plusieurs volets dont certains relèvent d'une délégation de l'autorité régionale compétente,
- Réalisation d'un cadastre solaire,
- Actions de communication et de sensibilisation inscrites dans le PCAET en partenariat avec ou en complément d'autres collectivités (communes, syndicats...)

## **2 - Politique du logement et du cadre de vie**

2 – 1 - Programme Local de l'Habitat (PLH).

2 – 2 - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

## **3 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

3 – 1 - Les études et la réalisation d'un schéma et d'aménagements modes doux constituant un maillage du territoire de la communauté de communes Val de Saône Centre ou desservant les équipements de compétence communautaire et le collège de Montceaux.

3 – 2 - Les études et la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire sur la portion de route départementale n°88 déclarée en zone agglomérée aux abords du collège de Montceaux.

3 – 3 - Les études, la création, l'extension, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, à l'exclusion du balayage, du déneigement et du nettoyage de ces voies :

→ Les voies internes aux parcs d'activité d'intérêt communautaire selon les plans annexés :

- Parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne,
- Parc Visionis à Montmerle-sur-Saône, Montceaux et Guéreins,
- Zone de la Bare à Chaleins,
- Zone «Les Sablons» à Messimy-sur-Saône.

→ La voie d'accès à la déchetterie de Saint-Etienne-sur-Chalaronne :

- le chemin de la déchetterie situé sur la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, sur une longueur de 600 mètres, entre la VC 1 et l'entrée de la déchetterie,

→ La voie d'accès aux gîtes de la Calonne à Guéreins :

- la voie partant de la rue du Centre et menant aux gîtes (incluant les places de stationnement attenantes à cette voie).

#### **4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

4 – 1 - Equipements situés au sein du Parc Visiosport à Montceaux : Visiosport et Jardin des Sports.

4 – 2 - Centre sportif intercommunal situé à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

4 – 3 - Gymnase Val de Saône Chalaronne situé à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

4 – 4 - Gymnase situé à Thoisse.

#### **5 - Action sociale d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

5 – 1 – Le multi-accueil VisioCrèche situé à Montceaux.

5 – 2 - La micro-crèche «Ma P'tite Maison» située à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

5 – 3 - Les relais assistants maternels VisioRelais situé à Montceaux et SaôneRelais situé à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

5 – 4 - Les études sur la réalisation d'équipements petite enfance complémentaires.

5 – 5 - L'accueil de loisirs Visiomômes situé au sein du Parc Visiosport à Montceaux.

5 – 6 - Le soutien aux actions du centre social Animation Jeunesse et Culture, à l'exclusion des actions et charges relatives à l'accueil de loisirs et au périscolaire.

5 – 7 – Soutien aux actions et animations associatives de portée intercommunale en direction des jeunes du territoire (13 à 18 ans), à l'exclusion des activités sportives et culturelles proposées par les associations locales.

5 – 8 – La création et la gestion d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou handicapées.

5 – 9 – Soutien aux actions de la banque alimentaire.

5 – 10 – Soutien au dispositif des intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie.

**6 – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

### **III - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES NON SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE**

1 – Gestion du réseau eaux pluviales en réseau unitaire.

2 - Versement de la contribution financière au budget du service départemental d'incendie et de secours prévue à l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales.

3 - Transport des collégiens résidant à moins de 3 km du collège du Val de Saône situé à Montceaux, organisé en coordination avec le service gérant le transport scolaire à plus de 3 km et par délégation de l'autorité organisatrice compétente.

4 – Transport des élèves des écoles élémentaires vers les gymnases communautaires.

5 – Gestion d'une structure d'hébergement touristique, Les Gîtes de la Calonne à Guéreins.

6 – Signalétique des entiers de randonnées classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

7 – Etude, création, aménagement, balisage des itinéraires de randonnées ayant vocation à être classés au PDIPR.

8 – Etude, aménagement et entretien du chemin de halage en lien avec le projet de vélo-route ou voie bleue.

**Article 2.** L'arrêté préfectoral du 18 août 2021 portant modification des compétences de la communauté de communes Val de Saône Centre, est abrogé.

**Article 3.** - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des collectivités et de l'Appui Territorial – Bureau de la Légalité, de l'intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée sur le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr).

**Article 4.** - La secrétaire générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes Val de Saône Centre, aux maires des communes membres et au directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le **30 AOUT 2024**

La préfète,

